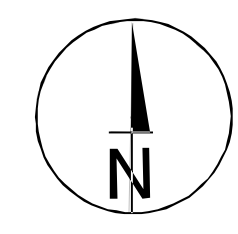


3.b. Règlement graphique - ban communal
Commune de BIESHEIM

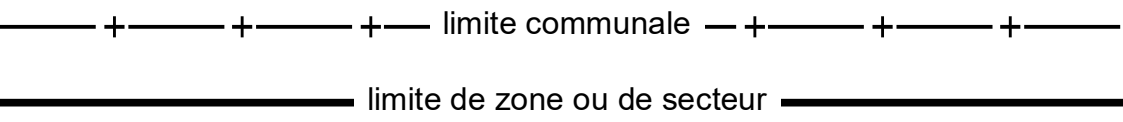


Mars 2025



1:5 500

LIMITES



1

Porter à connaissance zone inondable
voir document annexé au règlement

2

Porter à connaissance risques technologiques
voir document annexé au règlement

EMPLACEMENTS RESERVES

1

numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés



maisons isolées



construction existante à usage d'entrepôt en zone agricole



zone non aedificandi



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

